

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1096 STKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

**OBJET : AVENANT DE TRANSFERT 1 - ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES AVEC BENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES – Marché ST N° 08/2022 - Lot n° 1 : véhicule service espaces verts**

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

**CONSIDERANT,**

- la nécessité de réaliser un avenant de transfert du fait de l'achat d'un véhicule chez NISSAN AUTOSTANDING au lieu d' UNIMARK, et d'effectuer le paiement sur le RIB du garage NISSAN AUTOSTANDING,

**DECIDE**

Article unique : de confier à la société NISSAN AUTOSTANDING sise 32 route de Blendecques la fourniture du véhicule du service espaces verts pour un montant de 33 232.45 € HT soit 39 878,94 € TTC reprise comprise de 6 800,00 € TTC sans modification des clauses du marché initial.

Fait à Longuenesse, le 21 novembre 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 28/11/2023

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20231121-2023-1096-A1 Date de télétransmission : 28/11/2023 Date de réception préfecture : 28/11/2023
--